

**DELEGATION temporaire des fonctions déléguées
à Monsieur Pierre-Alain MILLET, deuxième Adjoint,**

ARRETE ARR2023_0103

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Pierre-Alain MILLET ;

Considérant que Monsieur Pierre-Alain MILLET, 2^{ème} Adjoint, est absent :

- pour la période du **20 juillet au 25 aout 2023** inclus ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de Monsieur Pierre-Alain MILLET, la délégation :

- Logement, Développement durable, Energies

sera exercée :

- pour la période du **20 juillet au 25 aout 2023 inclus**, par **Madame Saliha PRUDHOMME-LATOIR, 3^{ème} Adjointe.**

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes de la Ville et notifié aux intéressés.

VENISSIEUX, le 4 juillet 2023

Le Maire,



Michèle PICARD